

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 septembre 2026****2026/06/08****Date de publication 22 septembre****Membres en exercice 29****Membres présents 27****Membres votants 29**

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 9 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : M Christian BLEUNVEN, Mme Hélène KERANDEL, M Wilfried ARS, Mme Nadine HABASQUE, M Loïc FOLL, Mme Jessica GUEZENNEC, M Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR, M Christophe HENRY-LICHOU, Mme Virginie LE BARBIER, M Arnaud PHELEP, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, M Nicolas CORRE, M Antoine PLOUGASTEL, M Sylvain SOLSONA, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Patricia GERARD, M Fabien GUIZIOU, Mme Claudine JESTIN, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, Mme Lénaïg L'AOT-LOMBART, M Yann UGUEN

Absents : Mme Sylvie JACQ (ayant donné procuration à M. Fabien GUIZIOU), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M. Jean-Michel LALLONDER)

Secrétaire : M Christophe HENRY-LICHOU

Subventions aux associations

Des demandes de subventions ont été formulées par des associations après la date butoir du 20 avril 2026.

Les dossiers ont tout de même été présentés en commission « Urbanisme » et « Finances ». Les commissions ont proposé les attributions suivantes :

Association	Demande	Proposition
AAPMA (Pêche)	100 €	100 €
Préver	500 €	64 €
Association sportive Collège Mandela	300 €	300 €
Total des propositions présentées		464 €

Après examen par la commission urbanisme du 31 août 2026 et finances du 3 septembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions annuelles aux associations conformément au tableau ci-dessus.

Vote : Unanimité

La secrétaire de séance,

Christophe HENRY-LICHOU

A PLABENNEC, le 22 septembre 2026

La Maire

Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.